

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

**OBJET :****Cession d'une semi remorque****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE s'est dotée récemment d'une nouvelle semi-remorque à Fond Mouvant Alternatif pour le transport des ordures ménagères, acquise auprès de la société LEGRAS INDUSTRIES. Cet équipement est destiné à remplacer la semi-remorque d'occasion de marque LEGRAS INDUSTRIES immatriculée CP 236 QB qui a été mise en 1<sup>ère</sup> circulation le 17 avril 2002, pour un montant actif de 79 506.00 €.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a fait réintégrer ce véhicule à la commune de GAP conformément au procès verbal de mise à disposition des biens.

Suite à une demande auprès de plusieurs prestataires de services dans le domaine du transport des déchets et auprès de ferrailleurs, la société LEGRAS INDUSTRIES a proposé de racheter ce bien pour une valeur de 5 400.00 € TTC.

La cession de la semi-remorque excède 4 600,00 euros, il est donc nécessaire qu'une délibération soit prise pour autoriser la vente du bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

VU le certificat administratif de réintégration dans le patrimoine communal au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

VU la proposition financière de la société LEGRAS INDUSTRIES du 16 mai 2023.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 :

- **ARTICLE 1** : d'accepter la vente du bien communal de 5 400,00 euros et de signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes,
- **ARTICLE 2** : de sortir le bien de l'inventaire communal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

Affiché ou publié le : **19 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.